

## HIPSHEIM

12, rue Saint Ludan  
67150 HIPSHEIM  
Téléphone : 03.88.64.17.45



## ICHTRATZHEIM

27, rue du Château  
67640 ICHTRATZHEIM  
Téléphone : 03.88.64.15.54

# Demande d'inscription scolaire

Année scolaire .....

## Scolarisation

Dès l'âge de 3 ans, un enfant a l'obligation d'être inscrit à l'école maternelle, sauf en cas d'instruction dans la famille (procédure spécifique). En cas de changement de domicile, l'inscription doit être effectuée dans les 8 jours à la mairie du nouveau domicile.

Un enfant né entre septembre et décembre doit aussi être scolarisé même s'il atteint 3 ans entre la rentrée et la fin de l'année civile de la rentrée.

Si l'établissement choisi est un jardin d'enfants, la famille le déclare au maire et au directeur académique des services de l'éducation nationale. Si la famille se charge elle-même de l'instruction, elle le déclare au maire et au directeur académique des services de l'éducation nationale. La déclaration sera à renouveler chaque année.

En cas de changement de choix d'instruction, la déclaration doit être effectuée dans les 8 jours à la mairie du nouveau domicile et au directeur académique des services de l'éducation nationale.

## Procédure d'inscription

La procédure d'inscription dans une école se fait en deux temps :

- 1 : **l'inscription** en mairie, qui délivrera un certificat d'inscription pour l'étape 2
- 2 : **l'admission** à l'école par la Direction de l'école

## Vaccination des enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018

*« La loi rend obligatoires, depuis le 1er janvier 2018, onze vaccins pour les enfants. Il s'agit des vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite, la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque et l'Haemophilus influenzae B.*

*Cela signifie que pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, ces vaccinations obligatoires conditionneront l'entrée ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants.*

*Les parents des enfants nés après le 1er janvier 2018 devront présenter à partir du 1er juin 2018, leur carnet de santé - pages vaccination - dûment tamponné ou un document signé par le professionnel de santé attestant de la réalisation des vaccinations pour être admis en crèche, ou dans toutes les collectivités d'enfants : écoles, centres de loisirs, colonies.*

*Les personnes ou structures responsables d'accueillir l'enfant vont donc vérifier au regard de ces documents que les vaccinations obligatoires correspondant à l'âge de l'enfant ont bien été réalisées.*

*Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, il ne pourra pas entrer en collectivité. En crèche ou à l'école, seule une admission provisoire est possible, les parents ayant alors **3 mois pour procéder aux vaccinations**. En cas de refus persistant, le responsable de la structure est fondé à exclure l'enfant. »*

<https://solidarites-sante.gouv.fr>

## Enfant à inscrire

Nom : .....

Prénoms : .....

Sexe :  Garçon  Fille

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Garde alternée :  Oui  Non

Classe que fréquentera l'enfant à la rentrée  Petite section de maternelle  Autre : .....

## Représentant légal 1

Madame  Monsieur

Père  Mère  Autre à préciser : .....

Dispose de l'autorité parentale sur l'enfant :  Oui  Non

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone privé et/ou portable : .....

Téléphone professionnel : .....

Courriel : .....

## Représentant légal 2

Madame  Monsieur

Père  Mère  Autre à préciser : .....

Dispose de l'autorité parentale sur l'enfant :  Oui  Non

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone privé et/ou portable : .....

Téléphone professionnel : .....

Courriel : .....

## Parents

Situation familiale du/des parents de l'enfant

Marié(e)  Vie maritale ou PACS  Divorcé(e) ou séparé(e)  Célibataire  Veuf(ve)  Autre : .....

## Eventuels enfants habitant à la même adresse et déjà scolarisés en école maternelle ou élémentaire

### Enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de scolarisation :

### Enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de scolarisation :

### Enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de scolarisation :

## Pièces justificatives à fournir avec la demande

### Obligatoire :

- Copie du livret de famille ou de l'acte de naissance avec filiation ou toute pièce justifiant de l'autorité parentale
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Pour les parents séparés ou divorcés : un justificatif de résidence de l'enfant
- Pour les enfants n'habitant pas la commune : la dérogation scolaire validée

### Recommandé mais pouvant être remis ultérieurement pour l'admission :

- Document attestant que l'enfant a eu les vaccinations obligatoires pour son âge (attestation médicale, copie du carnet de vaccination,...) ou justifie d'une contre-indication

## Demande d'inscription

Je soussigné(e), **représentant légal n°1**, atteste de l'exactitude des informations complétées dans ce formulaire et demande l'inscription de l'enfant cité à l'école communale.

Date et signature :.....

Je soussigné(e) **représentant légal n°2**, atteste de l'exactitude des informations complétées dans ce formulaire et demande l'inscription de l'enfant cité à l'école communale.

Date et signature :.....

## 1- Accusé de réception de la demande d'inscription

La présente demande a été reçue complète au secrétariat de la mairie d'Ichtratzheim

Date et cachet de la mairie :

## 2- Validation de la demande d'inscription

Validation de la demande par le Maire :

Date, cachet et signature :

## 3- Inscription des enfants dans le logiciel scolaire

Inscription de l'enfant dans le logiciel scolaire de l'académie par la secrétaire de mairie

Nom, prénom, date et signature :

## 4- Information de la Direction de l'école

Date d'information de la Direction de l'école, par la secrétaire de mairie, de l'inscription dans le logiciel scolaire

Nom, prénom, date et signature :

## 5- Certificat d'inscription

Je soussigné, Grégory GILGENMANN, Maire de la commune d'Ichtratzheim, atteste que l'enfant cité dans la présente demande a été inscrit pour sa scolarité dans le « RPI Hipsheim-Ichtratzheim » qu'il devra fréquenter.

Date, signature et cachet :

Pour admettre l'enfant à l'école, les représentants légaux doivent contacter dès à présent la Direction de l'école du « RPI Hipsheim-Ichtratzheim » et être munis :

- du présent certificat d'inscription
- d'un document attestant que l'enfant a eu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication

Direction du RPI Hipsheim – Ichtratzheim

16 rue Saint Ludan - 67150 HIPSHEIM

Tél. : 03 88 64 01 02

Email : [ce.0671379K@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0671379K@ac-strasbourg.fr) [hipsheim-ichtratzheim@orange.fr](mailto:hipsheim-ichtratzheim@orange.fr)